académie Rennes

RÉGION ACADÉMIQUE BRETAGNE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Registre Danger Grave et Imminent

Ecole, établissement ou service déconcentré :

Adresse :

CP : Ville :

L'agent alerte immédiatement l'autorité administrative compétente de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection. L'agent peut se retirer d'une telle situation.

Un membre du CHSCT qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement le chef d'établissement ou de service et consigne de façon formalisée le signalement dans ce registre.

Ce registre spécial est tenu à la disposition du CHSCT départemental ou académique et des agents de contrôle susceptibles d'intervenir (Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail et, le cas échéant, inspecteurs du travail).

Art 3.2 du décret du 28 mai 1982 modifié
relatif à l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique

Procédure d'alerte en cas de danger grave et imminent

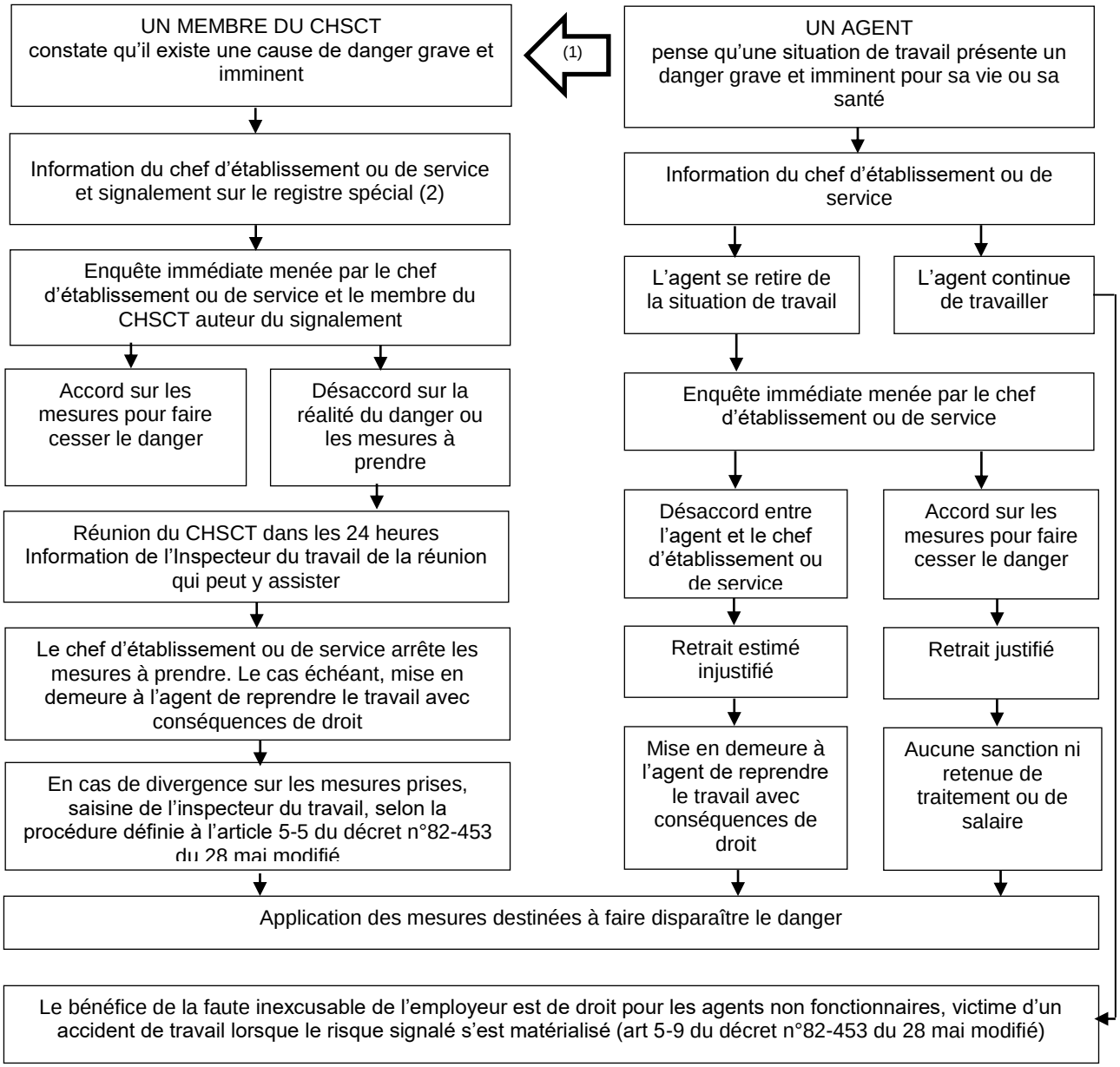

(1) Information souhaitable et opportune
(2) Registre de signalement de danger grave et imminent

Contacter les représentants du personnel des CHSCT départementaux et académique :

CHSCT 56	CHSCT 35	CHSCT 29	CHSCT 22	CHSCT académique
secretaire-chsctd56@ac-rennes.fr 06 17 58 75 45	secretaire-chsctd35@ac-rennes.fr 06 18 72 16 33	secretaire-chsctd29@ac-rennes.fr 06 34 17 12 69	secretaire-chsctd22@ac-rennes.fr 06 28 46 32 34	secretaire-chscta@ac-rennes.fr 06 74 26 69 01

La liste des représentants du personnel au CHSCT est disponible sur Toutatice
https://www.toutatice.fr/portail/share/ZZg7Sg

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 1.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 2.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 3.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 4.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 5.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 6.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 7.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 8.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 9.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 10.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 11.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 12.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 13.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 14.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 15.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 16.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 17.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 18.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 19.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 20.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 21.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 22.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 23.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 24.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 25.

Date :	Heure :	
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 26.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 27.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 28.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 29.

Date :	Heure :	
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 30.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

académie Rennes
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Signalement n° 31.

Date :		Heure :
Etablissement ou service : Poste(s) de travail concerné(s) : Nom du ou des agents exposés au danger : Nom du chef d'établissement ou de service qui a été alerté :		
Description du **danger grave et imminent** encouru ou de la **défaillance constatée** (indiquer depuis quand) :		
Signature de l'agent :	Signature du chef d'établissement ou de service :	Signature du représentant du CHSCT départemental ou académique :
Mesures prises par le chef d'établissement ou de service :		

Le droit d'alerte et le droit de retrait (art 5.6 à 5.9 du décret du 28 mai 1982 modifié) :

Les articles 5-6 à 5-9 ont transposé réglementairement ces droits présents dans le Code du travail aux articles L.4131-1 à L. 4132-5, eux-mêmes issus de la directive cadre européenne n° 89/391/CEE du 12 juin 1989 du conseil des communautés européennes, concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (articles 8-4 et 8-5). La mise en œuvre de cette procédure particulière fera l'objet d'un suivi annuel dans le cadre du bilan mentionné ci-dessous. Selon les dispositions du décret, le fonctionnaire ou l'agent se voit reconnaître **un droit de retrait de son poste de travail face à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, sans encourir de sanction ni de retenue de traitement ou de salaire** (voir schéma page 2).

La procédure d'alerte :

Le fonctionnaire ou l'agent signale immédiatement à l'autorité administrative (chef de service) ou à son représentant (article 5-7) toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que toute défectuosité dans les systèmes de protection (1er alinéa de l'article 5-6). Le signalement peut être effectué verbalement par l'agent. À cet égard, il apparaît tout à fait opportun que le CHSCT compétent soit informé de la situation en cause. De même, un membre du CHSCT qui constate un danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un fonctionnaire ou d'un agent qui a fait usage du droit de retrait, en avise immédiatement l'autorité administrative (chef de service) ou son représentant (1er alinéa de l'article 5-7).
Dans les deux hypothèses, le signalement doit être par la suite inscrit de façon formalisée dans le registre spécial mentionné à l'article 5-8 et tenu sous la responsabilité du chef de service.

L'exercice du droit de retrait :

1. Conditions d'exercice du droit de retrait

La notion de **danger grave et imminent** doit être entendue, par référence à la jurisprudence sociale, comme étant une menace directe pour la vie ou la santé du fonctionnaire ou de l'agent, c'est-à-dire une situation de fait pouvant provoquer un dommage à l'intégrité physique ou à la santé de la personne.

- Le danger en cause doit donc être **grave.** Selon la circulaire de la Direction générale du travail du 25 mars 1993, un danger grave est « un danger susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée ». « La gravité a donc des conséquences définitives ou en tout cas longues à effacer et importantes, au-delà d'un simple inconfort. Le côté apparent n'a pas d'importance : par exemple, une jambe cassée est moins grave qu'une lordose (déviation de la colonne vertébrale) qui peut faire souffrir toute sa vie et interdire certaines activités […]. En revanche, la notion de danger grave conduit à écarter le « simple danger » inhérent à l'exercice d'activités dangereuses par nature. Un agent ne peut pas se retirer au seul motif que son travail est dangereux ». Le danger grave doit donc être distingué du risque habituel du poste de travail ou des conditions normales d'exercice, même si l'activité peut être pénible ou dangereuse.
- Le caratère imminent du danger se caractérise par le fait que le danger est « susceptible de se réaliser brutalement dans un délai rapproché. L'imminence du danger suppose qu'il ne se soit pas encore réalisé mais qu'il soit susceptible de se concrétiser dans un bref délai.

Il convient de souligner que cette notion n'exclut pas celle de « risque à effet différé » ; ainsi, par exemple, une pathologie cancéreuse résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants peut se manifester après un long temps de latence mais le danger d'irradiation, lui, est

bien immédiat. L'appréciation se fait donc au cas par cas ». Il y a donc danger grave et imminent, lorsque la personne est en présence d'une menace susceptible de provoquer une atteinte sérieuse à son intégrité physique ou à sa santé, dans un délai très rapproché. Les juridictions sociales recherchent, au cas par cas, **non pas si la situation de travail était objectivement dangereuse, mais si le salarié justifiait d'un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour sa vie et sa santé.** De ce point de vue, le danger auquel prétend échapper le salarié ne doit pas nécessairement être étranger à la personne de celui-ci. Il est possible de se référer aux jurisprudences sociales afin de préciser la condition de croyance raisonnable en un danger grave et imminent.

Par ailleurs, le droit de retrait est un droit individuel : l'agent doit estimer raisonnablement qu'il court un risque grave et imminent pour sa santé et sa sécurité. L'exercice du droit de retrait impose préalablement ou de façon concomitante la mise en œuvre de la procédure d'alerte telle qu'elle résulte de l'article 5-6, alinéa 1 et de l'article 5-7, alinéa 1.

Enfin, d'une façon générale, le droit de retrait de l'agent doit s'exercer de telle manière qu'il ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent (article 5-6 alinéa 3 du décret). Par «autrui», il convient d'entendre toute personne susceptible, du fait du retrait de l'agent, d'être placée elle même dans une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Il peut donc s'agir de collègues de l'agent, mais aussi, le cas échéant, de tiers tels que les usagers du service public. Quant au caractère nouveau de la situation de danger, celle-ci peut être identique mais concerner un tiers, tel un collègue de travail ; la situation pourrait par contre présenter un contenu différent dans la mesure où elle concernerait un usager.

2. Modalités d'exercice du droit de retrait

Le droit de retrait prévu par l'article 5-6 constitue pour l'agent **un droit et non une obligation.**
À la suite du signalement d'un danger grave et imminent soit par l'agent directement concerné soit par un membre du CHSCT, l'autorité administrative ou son représentant doit procéder sur le champ à une enquête.
Si le signalement émane d'un membre du CHSCT, celui-ci doit obligatoirement être associé à l'enquête. La présence d'un membre du CHSCT doit cependant être préconisée lors du déroulement de l'enquête, quel que soit le mode de signalement du danger grave et imminent en cause.
En toute hypothèse, l'autorité administrative doit prendre les dispositions propres à remédier à la situation du danger grave et imminent, le CHSCT compétent en étant informé.

académie
Rennes

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

www.ac-rennes.fr

Date du document : juin 2016